

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT 2026-422

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-356 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU ET
PORTANT SUR UNE MODIFICATION DES AFFECTATIONS À VOCATION
DOMINANTE RURALE POUR UNE AFFECTATION À VOCATION DOMINANTE
VILLÉGIATURE DANS LA VILLE DE GRACEFIELD ET POUR UNE AFFECTATION
À VOCATION DOMINANTE RÉCRÉATIVE DANS LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant la résolution numéro 2025-05-096 de la Ville de Gracefield et les résolutions numéros 2025-05-CMD083 et 2025-08-CMD126 de la Municipalité de Délage demandant les présentes requêtes de modification au schéma d'aménagement;

Considérant que des projets de nature récréotouristique et d'hébergement touristique ont été déposés auprès de la Ville de Gracefield et la Municipalité de Délage afin de bonifier l'offre en services et d'hébergement récréotouristique pour les localités concernées, mais aussi bénéficiant la région;

Considérant que les secteurs concernés demeurent en affectation dite « Rurale » et que cette affectation n'est pas compatible avec les usages demandés selon la grille de compatibilité des usages prévue au schéma d'aménagement en vigueur;

Considérant que les présentes demandes ont obtenues une recommandation favorable de la part du comité d'aménagement et de développement à la séance du 4 février 2026 dernier;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2026-422 a dument été donné lors de la séance ordinaire du 17 février 2026 et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la même séance;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2026-422 lors de sa séance ordinaire tenue le 17 février 2026.

Considérant que le projet de règlement 2026-422 a fait l'objet d'une consultation publique le 29 avril 2026.

En conséquence, le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2

Le présent règlement a pour but de modifier le plan des grandes affectations du territoire (plan 1) du schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356.

Article 3

Le plan des grandes affectations du territoire (plan 1) du schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356 est modifié, le tout tel que démontré sur les cartes 1 et 2 de l'annexe A et les cartes 1 et 2 de l'annexe B du présent règlement en remplaçant l'affectation existante « Rurale » pour une affectation « Villégiature » (annexe A) dans un secteur de la Ville de Gracefield et pour une affectation « Récréative » (annexe B) dans un secteur de la Municipalité de Déléage.

Article 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Chantal Lamarche
Préfète

Carolane Saumur-Belley
Directrice générale adjointe
Greffière-trésorière adjointe

Avis de motion et dépôt du projet de règlement donné le 17 février 2026.

Projet de règlement adopté le 17 février 2026.

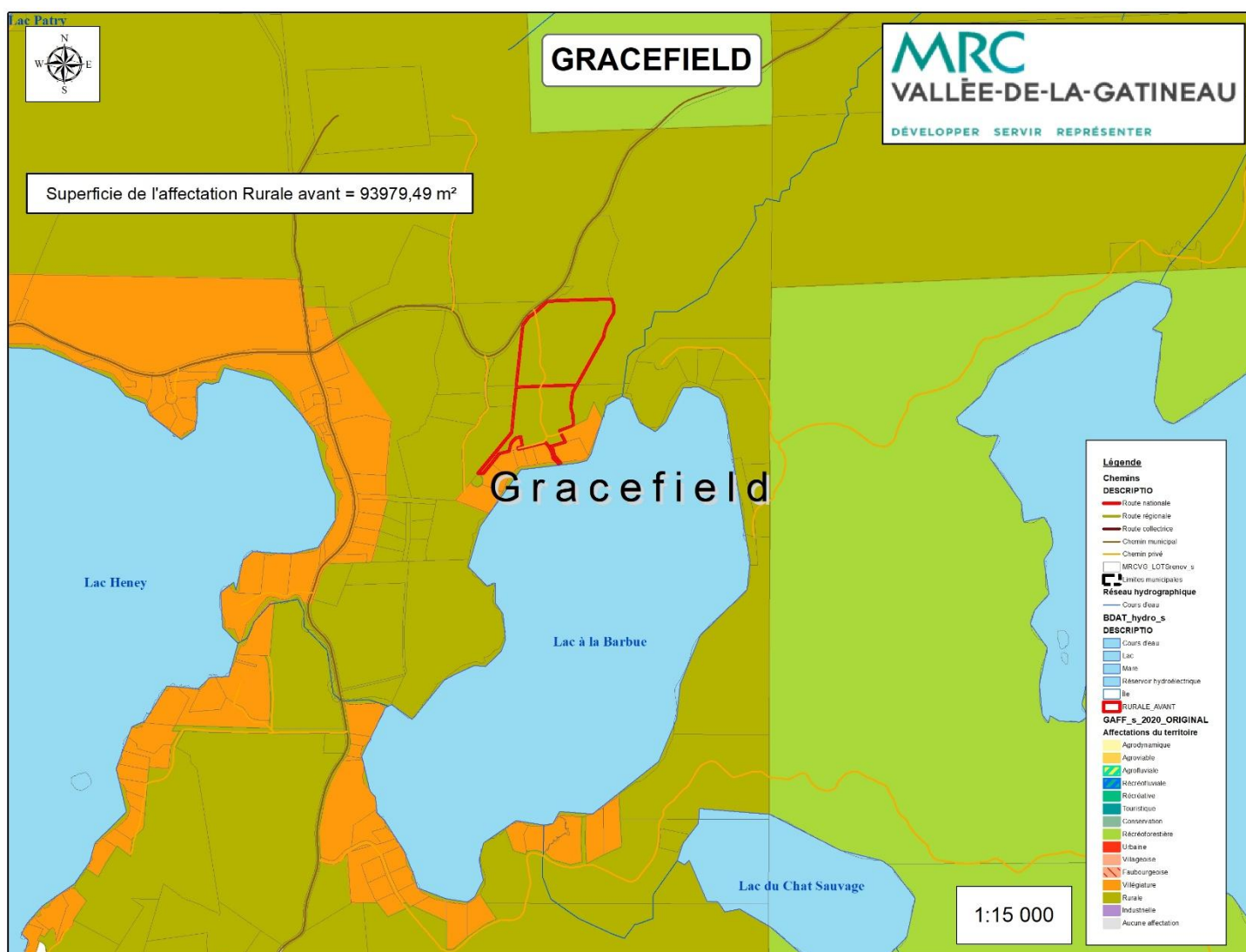
Consultation publique tenue le 29 avril 2026.

Règlement adopté le 19 mai 2026 par la résolution 2026-R-AG204.

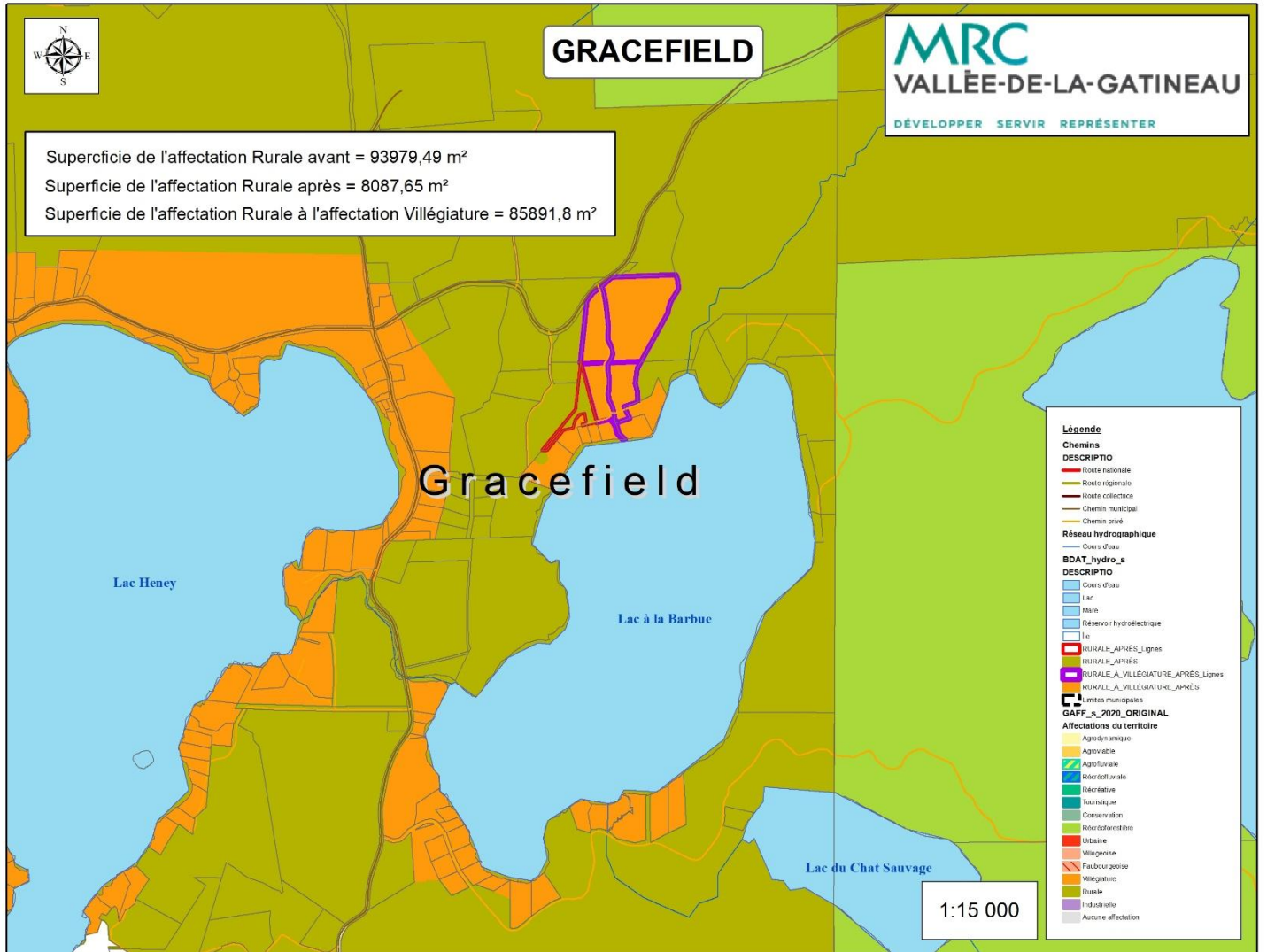
**Approbation du ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation et entrée en vigueur le 8 juillet 2026.**

Publication le 15 juillet 2026.

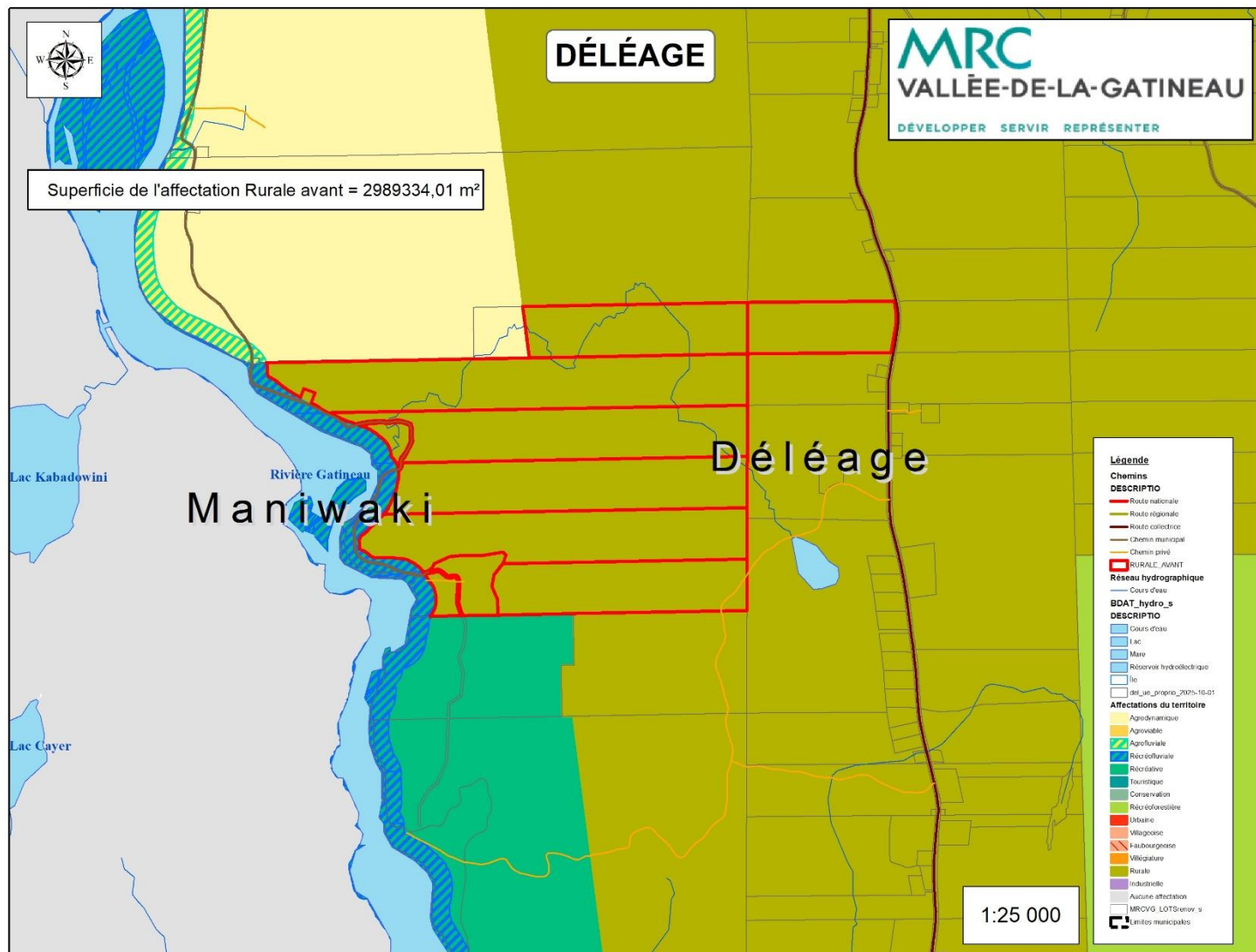
ANNEXE A – CARTE 1 (situation actuelle – extrait du plan des grandes affectation du territoire du schéma d'aménagement et de développement n°2021-356 – Ville de Gracefield)



CARTE 2 (situation projetée)



ANNEXE B – CARTE 1 (situation actuelle – extrait du plan des grandes affectation du territoire du schéma d'aménagement et de développement n°2021-356 – Municipalité de Délage)



CARTE 2 (situation projetée)

